



Dakar le 23 septembre 2016

Le proviseur :
Aux parents d'élèves

Election des parents d'élèves au Conseil d'Établissement Année scolaire 2017-2018

Madame, Monsieur,

Les représentants des parents d'élèves au Conseil d'Établissement sont élus suivant les dispositions prévues par la circulaire AEFÉ n° 1548 du 20 juillet 2017 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE.

Le scrutin se déroulera le vendredi 13 octobre 2017 en ligne, sur Pronote.

Le conseil d'établissement est l'organe principal qui règle les affaires de l'établissement. Il est compétent pour le premier degré et pour le second degré.

Il est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de L'établissement.

Au conseil d'établissement, les parents disposent de 5 sièges.

Les représentants des parents au Conseil d'Établissements sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comporte, classés par ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges les noms et prénoms des candidats avec l'indication du niveau représenté sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants. Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir. Elles peuvent ne pas être complètes, mais doivent comporter au moins deux noms avec indication du niveau représenté.

La liste des candidats sera affichée à compter du jeudi 5 octobre 2017.

Le matériel de vote sera remis le : jeudi 5 octobre 2017.

NB : chaque parent ou représentant légal investi de l'autorité parentale est électeur et éligible (seul sont écartés les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice). Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

Le proviseur
Alain LIZE

